

- prendre les dispositions nécessaires pour transférer éventuellement les revenus d'intérêt ou autres résultant des contributions (revenus qui s'accumulent dans le compte de réserve) vers la provision pour fluctuations monétaires. Le niveau de cette contribution pour imprévu serait également établi une fois pour toutes et tout besoin supplémentaire ultérieur se traduirait par la mise en liste d'attente de certains programmes;
- procéder, au cours de la période biennale, à des transferts de fonds, à partir de la provision pour inflation vers la provision pour fluctuations monétaires au cas où des sommes y étaient devenues disponibles par suite de péremption.

LA PROVISION POUR FLUCTUATIONS MONETAIRES:
--

Ainsi, selon le modèle, pendant que l'on procède à la préparation du budget-programme d'activités, le niveau de financement requis pour la provision de fluctuations monétaires fait l'objet d'une série d'estimations. Peu de temps avant le commencement de la période biennale, le niveau de financement initial est adopté. Les Etats membres contribuent au financement de la provision conformément au barème normal des contributions. Les fonds affectés à la provision font partie de l'enveloppe de soutien. Les revenus de placement résultant de ces fonds demeurent dans la provision pour fluctuations monétaires et servent à en accroître le niveau.

Le conseil d'administration exerce les responsabilités suivantes par rapport à la provision pour fluctuations monétaires:

- Il surveille la manière dont l'institution procède pour préparer les estimations de coûts et pour calculer le niveau de financement requis pour la provision;
- Il choisit le jour de l'évaluation;
- Il détermine le niveau de financement de la provision pour fluctuations monétaires;
- Il détermine le niveau d'une éventuelle contribution pour imprévu ainsi que le plafond des